

CHAPITRE 3 : LE CREDIT

1- Les différents types de crédit

a) Le crédit amortissable

Le crédit amortissable est la forme d'emprunt la plus courante. Il peut se destiner à l'achat d'un bien de consommation ou d'un service - on parle alors d'un crédit à la consommation - ou d'un bien immobilier. Il s'agit dans ce cas d'un crédit immobilier. Un prêt amortissable peut être octroyé aussi bien à taux fixe qu'à taux variable. En fait, sa caractéristique est que chaque échéance rembourse à la fois des intérêts et une partie du capital emprunté (c'est l'amortissement du capital). C'est un terme générique utilisé par opposition à un crédit in fine (à remboursement à terme).

b) Le crédit à taux révisable

Avec un crédit à taux révisable (dénommé également à taux variable), le taux d'intérêt va être indexé sur un indice et peut donc évoluer à la hausse ou à la baisse. Cette modification automatique du taux peut alors impacter soit la durée de remboursement soit la mensualité (voire les deux). La variation du taux peut être plafonnée par rapport au taux initial, on parle alors de taux capé.

c) Le crédit modulable

Le terme « modulable » fait référence à la possibilité laissée au souscripteur de faire évoluer à la hausse ou à la baisse ses mensualités, d'en reporter une ou plusieurs ou d'effectuer un remboursement anticipé partiel. Le plus souvent, les prêts immobiliers qu'ils soient à taux fixe ou à taux révisable sont des prêts modulables.

d) Le crédit à remboursement de capital constant

Cette formule de crédit est assez peu utilisée pour les particuliers. Elle se destine davantage aux professionnels ou à des montages financiers spécifiques. Avec le crédit à remboursement de capital constant, chaque échéance sert à rembourser le même montant de capital. Cela se traduit, en pratique, par une baisse de la mensualité au fil du temps. Les intérêts étant calculés sur le capital restant dû, le montant total de l'échéance (capital remboursé + intérêts) diminue progressivement au fil du temps.

Par rapport à un crédit à échéance fixe de même montant et de même durée, ce crédit a un coût global moins important.

Calculatrice en ligne. Le formulaire permet de déterminer les mensualités. Un échéancier est généré automatiquement. Accéder au formulaire de calcul en ligne : Remboursement à capital constant

Sur la feuille JxTamm. En version 2.40 : Saisissez normalement vos paramètres du crédit. Cochez simplement la case 'remboursement capital constant'. A partir de la version 3.0 : La case d'option remboursement capital constant est située sur la feuille de paramétrage avancé.

e) Le crédit à taux fixe et à échéance progressive

A ne pas confondre avec un taux révisable. Avec ce crédit, l'échéance est augmentée d'un certain pourcentage chaque année pour permettre l'amortissement. La hausse de la mensualité peut être par exemple de 1% par an. Comparé avec un crédit à échéance constante, il permet d'obtenir des mensualités plus faibles au début des remboursements. A taux d'intérêt identique (ou à TEG identique), le crédit à échéance progressive sera plus coûteux que celui à échéance constante.

Calculatrice en ligne. Accéder au formulaire de calcul en ligne : prêt à taux fixe et à échéance progressive

Sur la feuille JxTamm : définissez le prêt à échéance progressive comme un crédit à paliers pour lesquels vous définissez chaque montant d'échéance (voir le mode d'emploi jxtamm).

f) Le crédit in fine

Contrairement à un crédit amortissable, les mensualités du crédit in fine ne remboursent pas le capital emprunté mais seulement les intérêts (et, le cas échéant, l'assurance). Le capital sera remboursé en intégralité lors de la dernière échéance. Ce type de crédit est notamment utilisé dans le cadre d'investissements locatifs.

g) Le crédit relais

Le crédit relais permet de financer une nouvelle acquisition alors que l'ancien logement n'est pas encore vendu. C'est un crédit in fine qui ne dit pas son nom et qui fait la jonction dans le financement jusqu'à la récupération de l'argent de la vente. Par nature, la durée du prêt-relais est courte.

h) Le crédit sur gage

Le prêt sur gage est un crédit accordé en contrepartie d'un bien laissé en garantie. Ce type de crédit est accordé par les caisses de Crédit Municipal, sans conditions de ressources.

2- les institutions de mobilisation du crédit

a) Micro finance / Microcrédit

Aujourd'hui encore, pour beaucoup de personnes et pour le grand public en particulier, la micro finance se confond avec le microcrédit. Elle désigne les dispositifs permettant d'offrir des crédits de faible montant (« microcrédits ») à des familles pauvres pour les aider à conduire des

activités productives ou génératrices de revenus (AGR) leur permettant ainsi de développer leurs très petites entreprises. Le microcrédit est quant à lui une petite quantité d'argent mise à la disposition d'un client par une banque ou une autre institution. Un microcrédit bien réalisé personnalise à la fois ses termes, ses prix, ses critères, ses évaluations et sa diffusion afin de proposer le meilleur accès possible aux clients, de limiter les risques et de proposer des services à long terme. Le microcrédit peut être aussi proposé à une personne à travers un modèle de garantie de groupe. Souvent évoqué comme « l'essence du développement du secteur privé », le microcrédit ne crée pas de potentiel économique, mais en revanche il donne aux gens les moyens d'investir leur capital humain et productif de manière plus profitable, et en respectant leurs priorités. Le microcrédit est un élément capital d'un panel plus large d'outils financiers pour les populations plus pauvres ou à faible revenu. En d'autres termes, le microcrédit fait partie intégrante de la micro finance.

Avec le temps et le développement de ce secteur particulier de la micro finance, partout dans le monde, la micro finance s'est élargie pour inclure désormais une gamme de services plus large (crédit, épargne, assurance, transfert d'argent...) et également une clientèle plus étendue. Dans ce sens, la micro finance ne se limite plus aujourd'hui à l'octroi de microcrédits aux pauvres mais bien à la fourniture d'un ensemble de produits financiers à tous ceux qui sont exclus du système financier classique formel.

b) Institution de Micro Finance (IMF)

En termes simples, une institution de micro finance est une organisation qui offre des services financiers à des personnes à faibles revenus qui n'ont pas accès ou difficilement accès au secteur financier formel (banques classiques). Au sein du secteur, le terme institution de micro finance renvoie aujourd'hui à une grande variété d'organisations, diverses par leur taille, leur degré de structuration et leur statut juridique (ONG, association, mutuelle/coopérative d'épargne et de crédit, société anonyme, banque, établissement financier etc.).

Selon les pays, ces institutions sont réglementées ou non, supervisées ou non par les autorités monétaires ou d'autres entités ; elles peuvent ou ne peuvent pas collecter l'épargne de leur clientèle et celle du grand public. L'image que l'on se fait le plus souvent d'une institution de micro finance (IMF) est celle d'une ONG « financière », une organisation totalement et presque exclusivement dédiée à l'offre de services financiers de proximité qui vise à assurer l'autopromotion économique et sociale des populations à faibles revenus.

Au Sénégal, l'organisation et le fonctionnement des Institutions de Micro Finance sont régis par la loi 95-03 du 03 janvier 95. Cette loi est sous régionale ; elle a été élaborée au niveau de l'UEMOA (Union Economique et Monétaire des Etats Ouest Africain). Et ratifiée par l'ensemble des pays membres. La loi a défini des statuts et règlements intérieurs types, qui organisent le fonctionnement quotidien des institutions agréées par le ministère des finances de chaque pays membre, ministère qui assure la tutelle. La loi permet l'agrément aux institutions remplissant certaines conditions, mais reconnaît également les groupes d'épargne et de crédit (GEC) ainsi que les organisations à volet crédits (microcrédit) qui, bien que n'étant pas dans le champ d'action de la loi, sont tolérées ou conventionnées. Pour beaucoup de personnes et pour le grand public en particulier, la micro finance se confond avec le microcrédit.

Au sens de loi, est considérée comme IMF tout groupement de personnes doté de la personnalité morale sans but lucratif et à capital variable, fondé sur les principes d'union, de solidarité et ayant principalement pour objet de collecter l'épargne de ses membres et de leur consentir des

crédits. Une **union** est une institution résultant d'un groupement d'institution de base. Une **fédération** est une institution résultant du regroupement d'unions. Une **confédération** est une institution résultant du regroupement de fédérations.

On appelle **Organe financier**, une structure créée par un réseau Union, fédération ou confédération et dotée de la personnalité morale, dont l'objet est de centraliser et gérer les excédents de ressources des membres du réseau. Le **groupement d'épargne et de crédit** (GEC), quant à lui est un regroupement de personnes qui, sans remplir conditions exigées, effectue des activités d'épargne et/ou de crédit en s'inspirant des règles d'action mutualistes et solidaires.

c) Activité Génératrice de Revenus (AGR)

Une activité génératrice de revenus (AGR) est une activité qui consiste à produire des biens ou services, et/ou à transformer des produits en vue de les vendre. Le projet doit impérativement émaner d'une entité ou d'un groupement formel de micro entrepreneurs (coopératives, groupement d'intérêt économique, association). Nouveaux ou existants, les promoteurs doivent avoir un savoir-faire, une expérience confirmée ou une formation adéquate dans le domaine de l'activité envisagée. Il convient donc de définir ici ce qu'est l'entrepreneuriat.

d) Entrepreneuriat

L'entrepreneuriat est l'action de constituer une nouvelle organisation et en particulier la création d'entreprise. L'entrepreneuriat est une activité difficile et bon nombre de créations se soldent par un échec. Les formes d'entrepreneuriat sont variées, selon les types d'organisation qui est mis en place. Il peut être une activité qui crée de nombreux emplois. De nombreuses structures existent aujourd'hui pour aider les entrepreneurs potentiels tels que les agences gouvernementales, les petites entreprises et certaines organisations non gouvernementales.

Pour Verstraete et Fayolle^{13(*)} (2005), quatre paradigmes permettent de cerner le domaine de recherche de l'entrepreneuriat : la création d'une organisation, (non réduite à la seule création d'entreprise), la détection -construction- exploitation d'une occasion d'affaires, la création de valeurs, l'innovation. Ces paradigmes peuvent se combiner, plutôt que de s'opposer. Le premier est le plus caractéristique de l'entrepreneuriat mais ne peut se penser sans les trois autres. Le paradigme de l'innovation est le plus contestable, puisque certains phénomènes entrepreneuriaux ne sont pas innovants.

Classiquement, l'entrepreneur s'engage dans des activités et devient chef d'entreprise. Depuis quelques décennies, une nouvelle catégorie a vu le jour et se multiplie, il s'agit des entrepreneurs sociaux. Ils mettent en action des initiatives qui répondent à des besoins qui tombent à mi chemin entre le domaine couvert par le secteur privé et le secteur public. Citons à titre d'exemple, Muhammad Yunus, fondateur du système de microcrédit et de la Grameen Bank.

e) Secteur informel, formel et privé

Pour le professeur Buabua Wa Kayembe, depuis quelques années, le secteur informel est devenu une expression très usitée, mais son usage reste marqué par l'absence d'une définition acceptable de manière générale. C'est pourquoi, il est suggéré de partir de la définition du secteur formel pour essayer d'appréhender la notion de secteur informel. Pour cet auteur, la législation et la réglementation économique en vigueur dans nos pays édictent un certain

nombre d'obligations pour les opérateurs économiques. S'agissant particulièrement de l'exercice du commerce, les conditions suivantes doivent être de stricte observation :

- être immatriculé au registre de commerce;
- être constitué dans les formes du code du commerce ;
- tenir une comptabilité régulière et rigoureuse ;
- conserver soigneusement et dans l'ordre, les archives et les inventaires ;
- disposer d'un numéro d'identification nationale (NINEA) ;
- être détenteur d'une patente (petit commerce).

Il ressort de ce qui précède que le respect par l'agent économique des conditions susdites le place dans une situation régulière vis-à-vis des formes édictées par le législateur. C'est pourquoi, une telle entreprise est dans le secteur formel. Il est donc évident qu'une activité entreprise en marge de la légalité, et qui se soustrait au contrôle des pouvoirs publics ne fait partie de l'économie formelle. Mais plutôt de celle dite « informelle ».

Plusieurs définitions du secteur informel existent. Nous ne prétendons donc pas présenter la définition la plus juste, mais nous croyons que la combinaison des définitions établies par l'organisation internationale du travail (OIT) et par De Soto donne un portrait plus complet. Le secteur informel est celui où les nouvelles entreprises :

- entrent librement sur le marché ;
- comptent sur des ressources indigènes ;
- sont familiales et petites ;
- évoluent dans un marché non réglementé et concurrentiel.

Le secteur informel peut donc être défini comme un ensemble d'activités réalisées en marge de la législation pénale, sociale et fiscale et qui échappent à tout contrôle.

f) Secteur privé :

En économie, on parle généralement de secteur privé pour décrire la partie d'une économie où l'Etat n'intervient pas ou peu. On l'oppose au secteur public qui est principalement dirigé par l'Etat. On trouve dans le secteur privé les entreprises privées, les banques à capitaux privés, l'économie sociale, dont les mutuelles, les coopératives et les associations, les organisations non gouvernementales.

CHAPITRE 4 : MARCHÉ ET PRIX

Les marchés sont diversifiés et leur structure complexe. Cette situation rend difficile le maintien d'un équilibre économique.

I – LE MARCHÉ

1 – Définition

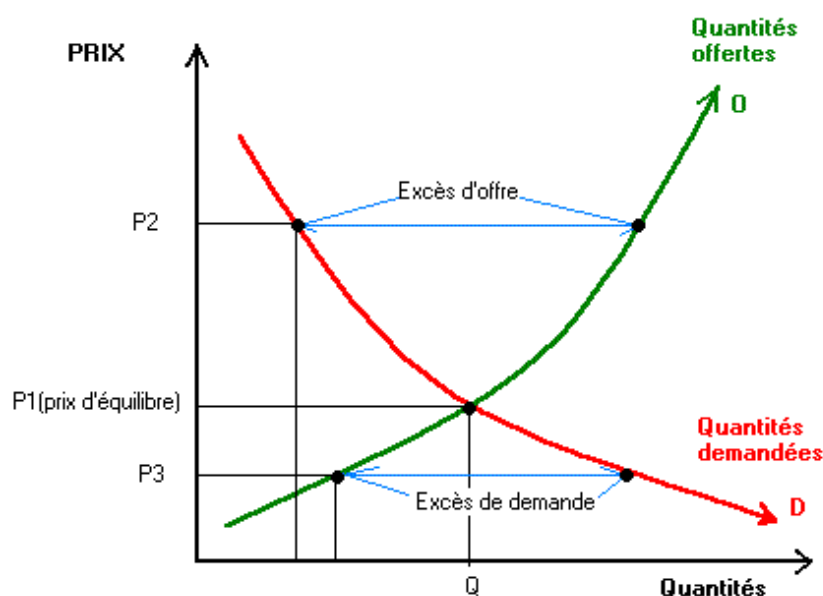
Le marché est le lieu de rencontre entre l'offre et la demande de biens ou de services

2 – Le mécanisme théorique de la loi de l'offre et de la demande

La rencontre sur le marché est déterminée par une quantité échangée Q (de bien et de services, de travail, de monnaie, de titres financiers) et un prix de vente P (prix des biens pour le marché des biens et des services, cours boursier pour le marché des titres financiers, salaire pour le marché du travail, taux d'intérêt pour le marché monétaire) :

On parle de fonctionnement théorique du marché selon la Loi de l'offre et de la demande.

Schéma 1 : la loi de l'offre et de la demande



3 – L'économie de marché

3.1 – Définition

C'est une économie où la régulation est assurée par la loi de l'offre et de la demande.

3.2 – Caractéristiques

Elle est la combinaison de la liberté et de la concurrence, et elle assure un équilibre entre offre et demande, production et consommation, qui conduit à la croissance économique

✓ L'élément fondateur : **la liberté** à travers le *Laisser faire, laisser passer*.

La liberté exclusivement par la *propriété privée* et *l'échange monétaire* (mesurabilité par le prix).

✓ Second élément essentiel : **la concurrence** légitimée par :

❶ d'abord sa dimension *éthique et politique*.

❷ ensuite par son *efficacité économique* : la concurrence pousse les prix à la baisse et lamine les profits jusqu'au moment où le prix de vente couvre les dépenses comme le souligne **Walras** (dans l'équilibre de marché), « *le prix de vente [est] égal [au] prix de revient* »

NB. L'égalité économique, c'est l'égalité sur le marché lui-même, entre les producteurs et les consommateurs.

4 – Les différents types de marchés selon les critères

L'aire géographique : le marché intérieur, le marché international, le marché local.

La nature économique des biens ou services : le *marché des biens* (cacao, Londres et Pétrole, la Hollande), le *marché des capitaux* (marchés financier et monétaire, la BRVM), le *marché des services* (le marché du travail).

La localisation géographique des marchés, certains marchés se tiennent à des endroits déterminés ou fixes, d'autres n'ont pas de localisation précise (virtuel : marché du travail).

Le nombre d'offreurs et de demandeurs en présence. Cette distinction est présentée par le tableau de **Stackelberg** qui identifie les différents types de marchés théoriques.

Tableau 2. Les marchés selon Stackelberg

Offreurs Demandeurs	Unique	Quelque (petit nombre)	Multitude
Unique	Monopole bilatéral	Monopsone contrarié	Monopsone
Quelque (petit nombre)	Monopole contrarié	Oligopole bilatéral	Oligopsone
Multitude	Monopole	Oligopole	Concurrence Pure et parfaite

Explication du tableau

- Monopole situation opposée ou inversée (sone) : Monopsone
- Oligopole situation opposée ou inversée (sone): Oligopsone
- Monopole situation équilibrée (bilatérale) : Monopole bilatéral
- Oligopole situation équilibrée (bilatérale) : Oligopole bilatéral

5 – Les institutions marchandes

Elles encadrent les échanges sur le marché. Elles sont fondamentales dans la mise en place du marché car elles permettent de contrôler le fonctionnement et les échanges marchands. Ce sont :

_ **les règles** : lois et directives qui encadrent les échanges. Exemple : Droits de propriété : capacité donnée à un détenteur d'utiliser les biens ou services. Elles préalables aux échanges

_ **les conventions marchandes** : accords implicites entre individus permettant de réaliser les échanges et dépendent des pays et des cultures. Exp: vente à prix fixes (prix fixé d'avance par le marchand et excluant toute négociation);

_ **les organismes** : autorités de régulation qui protègent certains consommateurs.

6 – Analyse des différents marchés

Trois marchés sont particulièrement étudiés : le marché de concurrence pure et parfaite (CPP), le marché de monopole et le marché d'oligopole.

6.1 – Le marché de concurrence pure et parfaite (C.P.P)

Les économistes classiques (**Adam Smith, Ricardo, JB Say**) et surtout les néoclassiques (**Walras, Jevons, Marshall**) ont bâti leurs théories sur l'hypothèse d'un marché de Concurrence Pure et Parfaite ou *marché libre*. Il se caractérise par l'absence totale de toute intervention des forces (Etat, groupes de pression) autre que celles du marché. C'est le marché idéal.

Cependant, plusieurs conditions sont nécessaires à sa réalisation :

- ① L'**atomicité** du marché : *Offreurs et demandeurs nombreux et petits pour influencer les prix;*
- ② La **fluidité** du marché (*libre entrée et sortie*) : *accès au marché totalement libre ;* ainsi chaque agent a la possibilité de s'orienter vers le marché de son choix sans subir de coûts.
- ③ L'**homogénéité** des produits : tous les produits offerts sur le marché doivent être comparables ou homogènes, totalement interchangeable. Les prix distinguent les produits ;
- ④ La **transparence** : *parfaite information des agents sur les conditions économiques ;* les acheteurs doivent pouvoir connaître l'ensemble des prix pratiqués par les entreprises. De même pour les producteurs qui connaissent à tout moment les conditions de prix et de production de leurs concurrents.
- ⑤ La **mobilité des facteurs** de production : il n'y a pas d'entraves à la libre circulation du travail et du capital ; les agents et les biens doivent pouvoir librement circuler ;

Remarque : Si toutes ces conditions sont remplies alors, on a un marché de CPP. Par contre si une seule des conditions fait défaut, il y a concurrence imparfaite.

6.2 – Le marché de monopole

Il correspond à la situation d'un seul offreur pour une multitude de demandeurs. Cette situation donne une certaine puissance au monopole car il impose très souvent ses conditions aux acheteurs (prix, quantité, qualité de service). Le monopole conduit à des **rentes de situation** (prix élevé pour le consommateur qui paie le surprofit de l'entreprise). Le monopole est peu favorable à l'innovation à moins de l'arrivée d'un nouveau concurrent.

. Toutefois, il convient de noter que ce pouvoir n'est pas absolu, il peut être contrarié par : la réaction des clients, le rôle de l'Etat, l'existence des produits de substitution.

6.3 – L'oligopole

Il correspond au fait qu'un petit nombre de vendeurs se partagent le marché. Ils agissent soit par rivalité (guerre des prix) soit par entente ou coalition tacite ou express (ex : cas de cartel). Les lois Européennes et Américaines limitent justement les ententes. Ex : Loi anti-trust aux USA.

II – Prix

1 - Définition

Le prix est la valeur monétaire à laquelle un bien est échangé.

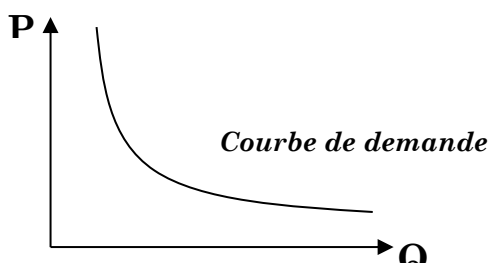
2 - La formation des prix sur les différents marchés

2.1 - En régime de CPP

Dans ce régime, le prix est déterminé sur le marché par la loi de l'offre et de la demande.

✓ **Le prix dépend de la demande** : la demande est la quantité de biens ou services que les acheteurs sont disposés à acquérir pour un prix donné. La tendance de l'acheteur est donc d'acquérir le maximum de biens ou services au moindre prix. Pour les acheteurs, plus les prix sont bas plus ils sont disposés à acheter le maximum de biens.

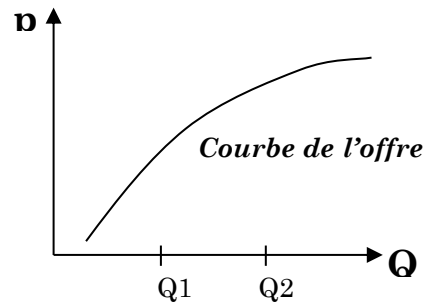
On dit alors que la demande de biens est une fonction décroissante du prix.



Cette fonction dépend de la sensibilité de la demande par rapport au prix. Autrement dit, toute modification du prix d'un bien entraîne une réaction de la part du consommateur (voir élasticité du prix /demande/ consommation).

Remarque : l'ensemble des demandes de tous les agents économiques est appelée demande globale.

✓ *Le prix dépend de l'offre* : sur le marché, la quantité d'un bien que les producteurs sont prêts à offrir à un prix donné est appelé **offre**. Les producteurs ont tendance à mettre sur le marché une quantité importante de bien si le prix augmente. On dit alors que l'offre est une fonction croissante du prix. Ainsi toute modification du prix entraîne des réactions de la part des offreurs.

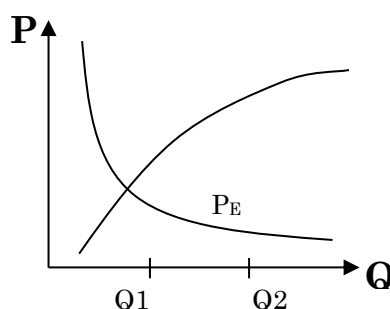


Remarque : l'ensemble de l'offre de tous les agents économiques est appelé offre globale.

✓ *Le prix d'équilibre*

Lorsque l'offre est supérieure à la demande, le prix baisse ; lorsque l'offre est inférieure à la demande, le prix augmente.

Ce mécanisme appelé mécanisme du marché ou loi de l'offre et de la demande va permettre d'aboutir à l'obtention d'un prix d'équilibre c'est-à-dire un prix où l'offre et la demande s'égalise. C'est Léon Walras qui a développé ce mécanisme sous l'hypothèse d'un marché de CPP.



Remarque : si cet équilibre est obtenu sur un seul marché ou quelques marchés, on parlera d'équilibre partiel (A. Marshall). Si par contre l'équilibre est obtenu sur l'ensemble des marchés (marché des biens et services, marché du travail, marché monétaire, financier) on parlera d'équilibre général.

2.2 - En régime de Monopole

Dans le cas du monopole, l'entreprise est en principe maître de ses prix. Toutefois, de nombreuses situations peuvent entraver la puissance du monopoleur. Le comportement des pouvoirs publics, la réaction du consommateur, l'existence de produits de substitution.

2.3 - En régime d'Oligopole

Les prix sont fixés par des ententes, ce qui leur permet d'exercer une domination sur le marché.

3 – Modèle pratique de détermination du prix

On distingue les procédures de fixation des prix par les entreprises privées et celles de fixation de prix par les entreprises publiques ou administration publiques.

3.1 – La fixation par les entreprises privés et le secteur public concurrentiel

Il n'y a pas de pratique uniforme de détermination des prix mais de nombreuses pratiques en raison de la diversité des entreprises. En général, les entreprises fixent leur prix en fonction de la concurrence, des coûts de production, de la réaction de la clientèle et des pouvoirs publics.

3.2 – La fixation par l'Etat (entreprises et administrations publiques)

Le rôle de l'Etat en matière de politique des prix est important. L'Etat entrave souvent la libre concurrence où la régulation devrait se faire par le marché (loi de l'offre et de la demande).

Ainsi, le régime général des prix dans une économie du marché n'est plus de nos jours celui de la liberté totale c'est-à-dire celui de l'abandon de la fixation de tous les prix aux seules forces du marché. Depuis la 2^{ème} guerre mondiale, les pouvoirs publics ont tendance à intervenir dans le mécanisme des prix par des phases de blocage des prix, les phases de liberté surveillée, par la mise en place de réglementation, par l'homologation des prix.

Dans bien des cas, la tarification publique ne correspond qu'à une fraction des coûts de production c'est-à-dire les tarifs publics sont inférieurs au coût de production.

Ainsi, les objectifs de la tarification publique sont :

- ✓ *Objectifs de redistribution : les bas niveaux de tarif corrigent les inégalités ;*
- ✓ *Objectif macro-économique : la tarification publique est aussi un moyen de lutte contre l'inflation, contre les déficits extérieurs, contre le chômage ;*
- ✓ *L'objectif d'orientation de la demande : le relèvement des tarifs peut réduire la demande ou dans le cas contraire peut la stimuler.*

La tarification publique présente des limites : *problème de financement, risques d'inefficience, d'encombrement, de gaspillage.*